



*Soutenons la justice dans les Outre-mer :
tous les justiciables doivent avoir accès au droit et à une justice de qualité.*

Paris, le 22 juin 2017 – Quelques mois après l'adoption de la *Charte nationale pour l'accès au droit*, la Commission nationale consultative des droits de l'homme lance un cri d'alerte sur la non effectivité de l'accès au droit et à une justice de qualité dans les Outre-mer, en particulier en Guyane et à Mayotte.

L'accès au droit et à la justice est un préalable essentiel à l'exercice des droits fondamentaux. L'éloignement géographique ne saurait en aucun cas justifier que des milliers d'habitants de Guyane et de Mayotte ne puissent pas connaître leurs droits ni les défendre. Il est urgent, affirme Christine Lazerges, présidente de la CNCDH, que, dans tous les territoires ultra-marins, l'Etat français engage les moyens financiers et humains nécessaires pour qu'un accès effectif au droit et à une justice de qualité soit garanti pour l'ensemble des justiciables.

Connaître ses droits et pouvoir les défendre, des droits non respectés dans les Outre-mer

Très forte rotation parmi les personnes engagées dans les structures privées et publiques d'accès au droit et à la justice qui nuit à la continuité du service public de la justice ; manque de lieux d'accueil, de professionnels du droit et de juridictions ; conditions d'accueil déplorables ; juridictions engorgées ; insuffisance de l'aide juridictionnelle ; manque d'interprètes et de documents traduits ; manque de juges pour certains contentieux... Les entraves sont multiples pour les Guyanais, les Mahorais et plus largement les habitants des Outre-mer, dans l'accès au droit et à une justice de qualité.

Prendre en compte les spécificités locales

La CNCDH déplore que tant en Guyane qu'à Mayotte, la mise en place d'un statut de droit commun ait été conduite sans une information et un accompagnement adéquats auprès des habitants, pourtant indispensables pour composer avec des pratiques coutumières comme celle de la justice cadiale à Mayotte. La CNCDH recommande à l'Etat de conduire une large étude d'impact dans tous les territoires ultramarins, avec consultation directe de la population, pour évaluer les besoins en matière de connaissance du droit.

La CNCDH recommande en outre de repenser le découpage et l'organisation des juridictions judiciaires afin de mieux prendre en compte les contextes locaux.

S'appuyer sur les initiatives publiques et privées

Les pouvoirs publics ont mis en place diverses initiatives pour parer aux difficultés géographiques comme les audiences foraines, les chambres détachées, ou encore, pour sensibiliser les professionnels du droit aux spécificités locales, comme le diplôme universitaire « Valeurs de la République et religions ». Ces initiatives n'apportent cependant que des solutions partielles, notamment faute de financement. Le tissu associatif et les structures locales portent aussi de nombreuses initiatives dont les *pirogues du droit*, la traduction de guides juridiques, les consultations juridiques à la radio, le « passeport pour la majorité ».

La CNCDH considère qu'il est fondamental de pérenniser et faire essaimer, dans la mesure du possible, ces initiatives. Elle recommande aux pouvoirs publics de les recenser et d'engager les moyens financiers et humains nécessaires pour les soutenir et permettre une meilleure coordination des acteurs locaux.

Etude sur l'effectivité des droits dans les outre-mer

L'avis sur l'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer sera intégré dans une large étude sur l'effectivité des droits de l'homme dans les outre-mer. La CNCDH a engagé un travail collectif en vue de produire un ouvrage qui dressera le bilan de l'état des droits de l'homme dans les outre-mer et formulera des recommandations concrètes pour favoriser leur effectivité pleine et entière dans ces territoires. L'ouvrage sera publié au début de l'année 2018.

Contact Presse

Céline Branaa - Roche
01.42.75.50.27 et 06.45.18.72.87
celine.roche@cncdh.fr

Plus d'infos
www.cncdh.fr
Twitter @cncdh